

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

- Commune de Lavans-lès-Saint-Claude -

**Conseil Municipal du jeudi 30 juin 2016
COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 30 juin 2016 à 19h00, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : Mélanie BOUVERET, Emilia BRULE, Roxane CHAPLET, Cécile CHIQUET, Claude COTTET-GIGUET, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Isabelle DUNOD, Marie-Françoise FAVRE, Fabrice GALLOIS, Laurent HUGUES-DIT-CILES, Alain JEANNIER, Jacques LANCON, Jean-Pierre MANZONI, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Nicole PEDROLETTI, Bruno PERRIER, Alain PREVITALE, Antoine PULICE, Geneviève ROZIER, Guillaume SAILLARD, Michel VIARD, Thierry VIDAILLET et Patricia VILLE.

Absent excusé : Sylvette LORGE (ayant donné pouvoir à Geneviève ROZIER).

Absent :

Florent RAILLARD, Secrétaire Général, est présent.

Le **quorum** étant atteint, Madame Nicole PEDROLETTI se porte volontaire en qualité de **secrétaire de séance**.

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2016 sont approuvés à l'unanimité (à l'exception de Guillaume SAILLARD, Alain JEANNIER et Marie-Françoise FAVRE, absents au dernier conseil municipal).

Le Maire remercie l'association Anim' LAVANS et tous les bénévoles, pour l'organisation de la Fête patronale, en collaboration avec les autres associations et communes du Plateau. Ce succès confère à l'image dynamique de la commune. Il demande à Alain JEANNIER d'intervenir à la fin du conseil pour présenter un premier bilan.

A défaut d'indication contraire, les décisions ont été adoptées à l'unanimité

Intervention du Club de prévention pour présenter le bilan de l'année écoulée

Depuis 2009, les communes de Saint-Claude, Saint-Lupicin et Lavans-lès-Saint-Claude participent à la mise en place d'un club de prévention chargé de prévenir la marginalisation des jeunes et faciliter leur insertion. Pour assurer ces missions, deux nouveaux éducateurs spécialisés ont été recrutés en octobre 2014.

Nicole Crochet Directrice du Service Développement du Territoire, Politique de la Ville et Agenda 21 de la Ville de Saint Claude et Marie-Pierre BOILEAU, éducatrice de prévention spécialisée, présentent au Conseil municipal les actions qui ont été menées par le Club de prévention en 2015.

Le Club de prévention a développé le partenariat en interne (Service Jeunesse Insertion, Politique de la ville, Services techniques, Service des sports...) et en externe (Mission Locale, Maison des Solidarités (MDS), Association Saint-Michel-le-Haut (ASMH), Education Nationale (Collège du Plateau, Cité Scolaire du Pré Saint Sauveur, classe relais, CIO), Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ),...).

Ce travail de mise en réseau, nécessaire pour la pérennité du Club, a permis de faciliter l'échange d'informations, la continuité d'action commune et collective, et l'élaboration de nouveaux projets à moyen et long terme.

En 2015, 5 chantiers éducatifs ont été réalisés, sur les communes de Saint-Claude, Saint-Lupicin et Lavans-lès-Saint-Claude.

Pour chacun des chantiers, des échanges constructifs ont été mis en place avec les jeunes, tout en réalisant le travail demandé avec les contraintes liées à l'emploi (ponctualité, respect des consignes et de la hiérarchie, ...).

Le Maire remercie Madame CROCHET et Madame BOILEAU pour leur intervention ainsi que les élus qui assistent le Club de prévention sur la commune.

Finances

Approbation des comptes de gestion 2016 pour les communes historiques de Lavans-lès-Saint-Claude et Ponthoux

Suite à la création de la commune nouvelle, il convient d'approuver, avant leur reprise, les comptes de gestion de l'exercice 2016 des communes historiques de Lavans-lès-Saint-Claude et de Ponthoux. Ces comptes de gestion consistent en la remise à zéro des balances des anciennes communes et la reprise dans le budget de la commune nouvelle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes de gestion des budgets principaux et des budgets des CCAS, ainsi que le compte de gestion du budget assainissement et du budget lotissement, pour l'exercice 2016 des communes historiques de Lavans-lès-Saint-Claude et de Ponthoux.

Urbanisme, travaux et forêt**Cession de terrains cadastrés AI n°196 et n°197 – M. MORET**

Monsieur MORET a sollicité le Maire pour acheter le préfabriqué de l'ancienne école de Lizon afin d'y entreposer du matériel dans le cadre de son activité professionnelle.

Le Maire rappelle que ce préfabriqué n'est plus utilisé par la Mairie depuis des années et que ce bâtiment contient de l'amiante. Une estimation des domaines a fixé la valeur vénale du bien à 5.000 euros H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, la vente des parcelles cadastrées section AI n°196 et n° 197, au lieudit « LIZON », d'une surface de 210 m², moyennant un prix de 5 000 euros payable comptant, au profit de M. Roland MORET habitant au 265 Rue des Viaducs - 39170 LAVANS LES SAINT CLAUDE, et AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette cession.

Avenant n°3 à la convention pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés sur la commune.

Le SICTOM a inscrit dans sa programmation 2016 l'installation de conteneurs semi-enterrés à proximité de la Rue de Fauverge, du lotissement Les Fourger, du Quartier du Bourg-Dessus et du Monnet.

La proposition d'avenant n°3 porte sur la suppression d'un conteneur gris et d'un conteneur bleu au Hameau de Buclans, conteneurs qui seront reportés ou installés sur un autre axe de circulation dans le futur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, les termes de l'avenant n° 3 relatif à l'abandon des conteneurs semi-enterrés sur le lieu-dit « Hameau de Buclans » pour la programmation 2016, AUTORISE le Maire à signer ledit avenant avec le SICTOM et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, ainsi que toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

Redevance Occupation du Domaine Public (RODP) – ENEDIS

Enedis (anciennement ERDF), concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, doit verser aux communes une redevance au titre de l'occupation du domaine public (RODP) pour l'installation des réseaux.

Le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune.

Suite à la création de la commune nouvelle, il convient que le Conseil délibère pour fixer le montant de cette redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, déterminé au moyen des formules de calcul indiquées dans le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 et multiplié par 1,2896, et DECIDE de percevoir le montant de cette redevance chaque année.

R

Convention d'occupation du domaine public pour la réalisation et l'entretien d'aménagement de sécurité (RD 233 – LIZON) – Conseil Département du Jura

Le Conseil municipal a décidé d'inscrire au budget 2016 la création d'un arrêt de bus à LIZON afin de sécuriser la montée et la descente des élèves dans le bus.

Ces travaux seront réalisés sur la RD 233 pour un montant prévisionnel de 25.134,50 euros H.T.

A la demande du Conseil départemental du Jura, une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la commune et le département du Jura afin de définir les obligations de la Mairie durant l'aménagement de cet arrêt de bus.

Cette convention permettra également de bénéficier du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour les travaux d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, les termes de la convention d'occupation du domaine public pour la réalisation et l'entretien d'aménagements de sécurité entre la commune et le département du Jura, et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le Conseil départemental du Jura, ainsi que toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

Compte-rendu commission travaux du 18 juin 2016

La commission travaux s'est réunie le lundi 18 juin afin d'aborder le sens de circulation du Chemin Château Verrin et l'installation d'un ralentisseur au Chemin de la Chardet, suite à la demande de certains riverains. La commission se penchera à nouveau sur ces sujets à la rentrée.

Le Maire donne lecture du courrier adressé par M. WINTERER au Conseil suite à la dégradation de son portail par l'un des véhicules techniques de la commune. Le Maire explique que l'assurance de la Mairie prendra en charge les réparations ou une partie des frais liés à l'achat d'un nouveau portail. La requête de M. WINTERER concernant une éventuelle prise en charge par la commune ne pourra être examinée qu'après le positionnement de l'assurance.

Questions diverses

Liste annuelle des jurés d'assises

Les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises.

Le Préfet du Jura, par arrêté en date du 22 avril 2016, a fixé le nombre des jurés devant former la liste annuelle du jury d'assises pour 2017. Le Conseil désigne six noms au hasard par tirage au sort des personnes inscrites sur les listes électorales des communes historiques.

Création d'un pôle scolaire avec la commune de Pratz

Le directeur académique du Jura et l'inspecteur E.N. ont organisé une réunion avec les directrices des écoles de LAVANS et de Pratz, ainsi que les Maires des deux communes, et leurs adjoints en charge des affaires scolaires, pour proposer la création d'un pôle scolaire à Lavans-lès-Saint-Claude.

Cette création serait motivée par la baisse des effectifs scolaires sur la commune de Pratz et par le coût croissant des investissements scolaires qui nécessitent de mutualiser les dépenses en faveur des écoles.

Les élus, directrices des écoles maternelles et élémentaires, et directrices des deux accueils de loisirs se sont rencontrés avant pour définir leur position. La position des élus de Lavans est claire : soutenir la position de Pratz pour maintenir aussi longtemps que possible le maintien de l'école sur cette commune. La commune de PRATZ a réalisé des investissements importants pour aménager des salles de classe de qualité, et son accueil de loisirs. La mise en place d'un ramassage par car interpelle les élus, en terme de rythme, de sécurité, et de coût.

Les élus des communes de Lavans et de Pratz ont néanmoins décidé de réfléchir ensemble à un projet commun plutôt que de « subir » la fermeture de la deuxième classe de Pratz.

L'idée est d'avoir recours à un programmiste chargé d'aider les communes à définir leurs besoins et les moyens d'y répondre.

Agence postale communale

En 1902, la commune a construit un bâtiment, au centre, destiné à abriter « l'école de garçons » d'une part, et la Poste d'autre part. En 1951, en raison d'un coût d'entretien jugé trop important, le conseil municipal a décidé de céder une partie du bâtiment à « l'Administration des P.T.T. » en précisant bien que « *le bâtiment sera destiné exclusivement à l'usage des services administratifs des P.T.T. et au logement du receveur assurant ces services. Si cette clause n'était pas rigoureusement observée, ou si les services de P.T.T devient être transférés dans un autre local, le bâtiment faisant l'objet de cette cession reviendrait de plein droit à la commune* ». Un acte administratif reçu par le préfet du Jura, constate la cession du bâtiment.

Depuis plusieurs années, la poste demande à la Mairie pour supprimer le bureau de poste, et transférer la charge de ce service à la commune en créant une agence postale communale. Depuis les premiers pourparlers, le maire fait un préalable de la rétrocession, à titre gratuit, du bâtiment de la Poste, dans le pur respect de la délibération de 1951 et de l'acte administratif qui la suit.

De nombreux contacts ont eu lieu avec l'Association des Maires de France et l'Association des Maires du Jura, qui soutiennent la position de Lavans. Le cabinet d'avocats GIRE – GRILLON a été chargé du dossier, et a adressé deux courriers à POSTIMMO, propriétaire du bâtiment.

Une proposition récente de POSTIMMO consiste à accepter la cession à titre gratuit du bâtiment à la commune, outre le versement d'une somme de 45.000 € au titre d'une participation aux frais d'entretien. Cette proposition est déjà une avancée considérable par rapport à la position initiale de La Poste.

Après une rencontre avec les Directeurs Régionaux du réseau la Poste, le maire propose au conseil de faire une contreproposition d'un montant de 1.000 €. Eu égard aux frais de procédure, le versement, à titre transactionnel, de cette somme modique permettrait de solder le contentieux et de récupérer le bâtiment. Il précise qu'en cas de refus de POSTIMMO il demandera au Conseil l'autorisation d'ouvrir une procédure judiciaire.

Il explique que la création d'une agence postale communale permettrait d'accroître les amplitudes horaires des services postaux, voire d'ajouter des services supplémentaires.

Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition.

Le Maire sollicite aussi le Conseil pour la création d'une commission chargée d'étudier l'hypothèse de création d'une Maison de service au public (MSAP). Les MSAP assurent plusieurs services à la population en complément des services postaux (CAF, Pôle emploi, MSA, Sécurité Sociale, ...) et donnent de l'attractivité à la commune. Il est primordial de pouvoir répondre aux besoins de la population, notamment en milieu rural.

Sur proposition du maire, Madame PEDROLETTI accepte de constituer un groupe de réflexion pour travailler à ce sujet. Le maire sollicitera un rendez-vous auprès de Mme la sous-préfète pour s'entretenir de ce projet.

Licence IV

Le Conseil avait délibéré le 31 mars 2016 pour l'acquisition de la licence IV de Monsieur FERLISI.

La commune souhaitait gérer cette licence ou la mettre à disposition d'une association dans l'attente de trouver un commerçant qui pourrait être intéressé. Les informations délivrées par la Préfecture semblent très contraignantes : obligation de formation, de changement des statuts pour intégrer cette activité, et déclarations diverses. De plus, la commune devra mettre à disposition un local pour l'association en charge de la licence.

Le Maire va rencontrer le Président de l'association Country lundi 4 juillet à ce sujet. Le Conseil sera informé de la suite à tenir.

La séance est levée à 22 h 30

Prochaine réunion du conseil municipal : le jeudi 21 juillet 2016 à 19 h 00, en mairie

Philippe PASSOT, maire



Nicole PEDROLETTI, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicole Pedroletti', is written over a horizontal line.